Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 octobre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, VASSOR Guy, LETON Carl, VINCENT Laurence, HEMERY LEMOINE Gwénaël, RAVARD Joël, AUGEREAU Christophe, BREMOND Sabrina, BOISDRON Thierry, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément, JOLIVET Annabelle, MAUDET Sylvain.

Membres absents : FRICONNEAU Laure (pouvoir donné à AUGEREAU Christophe), DUPONT Emilie (pouvoir donné à GROLLEAU Marion), CAILLAUD Olivier (pouvoir donné à BIMIER Claire) et BELLANGER Anne (pouvoir donné à CHESSE Clément).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Clément CHESSE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 61

SIEML : DÉPANNAGES ÉCLAIRAGE PUBLIC DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande des interventions,

Considérant les dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1

DÉCIDE de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP299-26-235	Saint-Léger-sous-Cholet	2 883,50 €	75%	2 162,63 €	16/01/2026
EP299-26-246	Saint-Léger-sous-Cholet	154,58 €	75%	115,94 €	19/05/2026
EP299-26-249	Saint-Léger-sous-Cholet	1 389,11 €	75%	1 041,83 €	23/03/2026
EP299-26-252	Saint-Léger-sous-Cholet	427,02 €	75%	320,27 €	31/08/2026

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
- Montant de la dépense 4 854,21 euros TTC
- Taux de la participation 75%
- Montant de la participation à verser au SIEML **3 640,67 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT LEGER SOUS CHOLET

Le Comptable de la Collectivité de SAINT LEGER SOUS CHOLET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 4 novembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 6/11/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 6/11/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 octobre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, VASSOR Guy, LETON Carl, VINCENT Laurence, HEMERY LEMOINE Gwénaël, RAVARD Joël, AUGEREAU Christophe, BREMOND Sabrina, BOISDRON Thierry, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément, JOLIVET Annabelle, MAUDET Sylvain.

Membres absents : FRICONNEAU Laure (pouvoir donné à AUGEREAU Christophe), DUPONT Emilie (pouvoir donné à GROLLEAU Marion), CAILLAUD Olivier (pouvoir donné à BIMIER Claire) et BELLANGER Anne (pouvoir donné à CHESSE Clément).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Clément CHESSE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 62

CHOLET AGGLOMÉRATION : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 25 septembre 2026 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et le transfert de charges consécutif à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes », d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 1 059 318 € annuels à compter de l'exercice 2026, et, dans le cadre de l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers », évalue l'ajustement annuel s'agissant des restitutions de sentiers aux communes à 13 745€ et l'ajustement annuel s'agissant des transferts de sentiers aux communes à 6 165€, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu, par ailleurs, de reporter en 2027, l'étude portant sur l'évaluation des pistes cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2026 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 29 septembre 2026 suite à sa réunion du 25 septembre 2026.

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Article 1– DECIDE d'approuver le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2026 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes », tel qu'annexé à la présente ;

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 4 novembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 6/11/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 6/11/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

CHOLET agglomération

Le 29 SEP. 2026

DIRECTION GENERALE

Service Gestion stratégique et projet transversaux

CD/CDE 2026/047

COMPTE RENDU

RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2026
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Présents : Arnaud MÉTAYER, Marie-Dominique CHAUMIN, Denis GRIFFON, Jean-Paul BRÉGEON, Benoît TRICOIRE, Béatrice FORESTIER, Marie-Dominique LUSSON-LANGLOIS, Xavier TESTARD représenté par Joëlle REVEILLERE, Laurent GAUDRY représenté par Josette GUITTON, Guy BARRÉ, Julien BOUHIER, Dominique LANDREAU, Alain TOUZET, Lucie MOREAU, Médérick THOMAS, Laurent FONTENEAU, Frédéric TERRIEN, Philippe BERNARD, Christophe PIET, Sylvain SÉNÉCAILLE représenté par Alain LÉGER, Jean-Robert TIGNON, Jean-Louis BARTETZKO, Maurice DILÉ représenté par Nicolas POITOU, Laëtitia CHEVALIER représentée par Yannick SUPIOT, Blandine BINET,

Excusés : Isabelle LEROY, Ilyas BARBAUD, Jérôme TRICOIRE, Isabel VOLANT, Loïc DAVID, Laurent GIRARDIN, Alexandra BLON, Sylvie BARBAULT, Alain MORINIÈRE, Frédéric POINT Antoine BEAUSSANT, Fabrice MAILLET, Yannick LOCHU, Olivier LECOMTE, Olivier VITRÉ, Sylvain MAUDET, Céline THOMAS, Dominique SÉCHET

****

Convoquée par le Président de Cholet Agglomération, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 septembre 2026. Cette rencontre, faisait suite à la réunion de travail du 17 septembre 2026, et portait sur l'évaluation finale s'agissant de :

- L'ajustement des Attributions de Compensation (AC) relatives aux services communaux transférés de la Ville de Cholet à l'Agglomération depuis le 1er janvier 2023.
- L'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers » au 1er janvier 2026
- L'évaluation des charges relatives aux liaisons cyclables

AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES AUX SERVICES COMMUNAUX TRANSFERES DE LA VILLE À CHOLET AGGLOMÉRATION

L'Avenant n°1 à la convention portant schéma de mutualisation entre la Ville et Cholet Agglomération, signé le 16 septembre 2024, prévoit la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de mutualisation de personnels, à savoir la mise à disposition de personnels, la création de services communs et le transfert de services communaux à l'Agglomération, dans le cadre d'une gestion unifiée.

S'agissant des services communaux transférés dans le cadre d'une gestion unifiée, l'Article 6-2 prévoit un ajustement annuel des Attributions de Compensation (AC) de la Ville de Cholet, au vu des évolutions salariales constatées chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Aussi, à l'occasion de la CLECT 2026, il est prévu d'évaluer l'évolution des charges du personnel communal transféré, telle qu'elle a été constatée entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Cette comparaison est établie sur la masse salariale brute

chargée, corrigée d'éventuelles indemnités journalières et complétée de charges générales telles que les tickets restaurant, les indemnités de régisseur, la participation mutuelle, les frais médicaux, de missions, de formation, de concours ainsi que les assurances.

Pour l'ensemble des services communaux transférés à l'Agglomération dans le cadre d'une gestion unifiée, l'évolution des charges constatée entre 2024 et 2025, s'élève à 1 059 318 € annuels, à porter au financement de la Ville de Cholet, par imputation sur ses AC dès 2026.

MISSIONS COMMUNALES	Masse salariale 2024	Masse salariale 2025	Évolution de la masse salariale des services communaux transférés	%
Cabinet du Maire/Président	49 723,07 €	8 135,53 €	-41 587,54 €	-84%
DG - Police Municipale	987 970,96 €	1 042 769,20 €	54 798,24 €	6%
DRE-- Actions de quartier	50 317,94 €	52 464,35 €	2 146,41 €	4%
DRE-- gestion d'évènements	131 338,33 €	144 330,68 €	12 992,36 €	10%
CULTURE-- gestion des associations cuturelles Ville et la gestion de la fête de la musique	30 110,33 €	30 196,30 €	85,97 €	0%
EDUCATION - CAE	2 156 783,38 €	2 276 942,99 €	120 159,61 €	6%
EDUCATION - Scolaire	6 959 245,13 €	7 316 147,39 €	356 902,27 €	5%
EDUCATION - Sports	713 430,29 €	701 401,08 €	-12 029,21 €	-2%
POPULATION - Etat civil	1 086 092,58 €	1 022 975,05 €	-63 117,52 €	-6%
POPULATION - Réglementation Accueil Marchés	252 933,18 €	225 137,82 €	-27 795,36 €	-11%
POPULATION - Sécurité des personnes et des Biens	137 898,90 €	135 886,21 €	-2 012,69 €	-1%
POPULATION - ERP Nuisances	168 131,69 €	162 976,27 €	-5 155,42 €	-3%
Manager Coeur de Ville	46 376,64 €	46 740,63 €	363,99 €	1%
Politique municipale vers les personnes âgées	8 060,62 €	17 564,59 €	9 503,98 €	118%
CCAS -- Bains Douches	2 748,95 €	2 640,42 €	-108,53 €	-4%
Centre Municipal de Santé	- €	654 171,29 €	654 171,29 €	
TOTAL	12 781 161,97 €	13 840 479,82 €	1 059 318 €	8%

Invités à se prononcer sur l'ajustement des AC 2026 de la Ville de Cholet à hauteur de 1 059 318 €, au titre de l'évolution des charges du personnel communal transféré, les membres de la CLETC, présents le 25 septembre 2026, ont donné leur accord à l'unanimité.

ÉVALUATION DES CHARGES A TRANSFÉRER DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « LIAISONS DOUCES ET CYCLABLES »

- **Évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers » au 1er janvier 2026 :**

La CLETC devant remettre son rapport d'évaluation aux communes, dans un délai de neuf mois suivant ce transfert, autrement dit, avant le 30 septembre 2026, lors de sa réunion de travail du 17 septembre 2026 la commission s'est accordée à utiliser une seule et même méthode pour les sentiers transférés et les sentiers restitués.

Cette dernière est celle de l'évaluation sur la base des coûts recensés par les services communaux, comprenant des dépenses pluriannuelles constatées aux CFU 2023-2025 et le temps passé.

Ainsi, l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de sentiers aboutit à deux évaluations de charges :

- Une évaluation des charges transférées des communes à l'EPCI à hauteur de 6 165€, pour les sentiers qui sont devenus communautaires au 1er janvier 2026 : 13 nouveaux sentiers sont transférés, représentant 156 860ml.
- Une évaluation des charges restituées par l'EPCI aux communes à hauteur de 13 745€, correspondant aux sentiers qui ne figurent plus dans l'intérêt communautaires depuis le 1er janvier 2026 : 38 sentiers ont été restitués aux communes, représentant 349 755ml.

Synthèse des charges évaluées : répartition par commune :

	€ Agglo ► commune	€ Commune ► Agglo
Bégrolles-en-Mauges	- €	
Cernusson	- €	313,50 €
Chanteloup-les Bois	2 499,30 €	
Cholet	245,72 €	
Cléré-sur-Layon	- €	1 950,00 €
Coron	2 005,20 €	
La Plaine	371,84 €	
La Romagne	1 069,79 €	
La Séguinière	- €	- €
La Tessoualle	- €	
Le May-sur-Evre	256,92 €	
Les Cerqueux	1 470,29 €	
Lys-Haut-Layon	- €	1 771,00 €
Maulévrier	875,65 €	
Mazières-en-Mauges	137,42 €	
Montilliers	- €	
Nuaillé	- €	480,00 €
Passavant-sur-Layon	- €	1 650,00 €
Saint-Christophe du Bois	1 089,00 €	
Saint-Léger-sous-Cholet	829,07 €	
Saint-Paul-du-Bois	- €	- €
Somloire	1 414,04 €	
Toutlemonde	109,11 €	
Trementines	614,46 €	
Vezins	463,08 €	
Yzernay	294,28 €	
TOTAL	13 745,18 €	6 164,50 €

Invités à se prononcer sur cette évaluation de charges à transférer, d'une part, et de charges à restituer, d'autre part, les membres de la CLETC, présents le 25 septembre 2026, ont donné leur accord à l'unanimité.

Par ailleurs, les membres ont émis le souhait que leur soit communiqués les cartographies par commune, et le détail des sentiers, y compris les linéaires.

- **Evaluation des charges liées aux liaisons cyclables transférées dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces 2025-2035 :**

Pour rappel, la commission réunie le 17 septembre 2026 a acté le report en 2027 de l'étude portant sur l'évaluation des pistes cyclables.

Entre temps, les services pourront collecter les données utiles à une évaluation (répartition des linéaires par commune et définir d'un coût forfaitaire - création et entretien - éventuellement avec l'aide une expertise extérieure).

Jusqu'à cette éventuelle évaluation, Cholet Agglomération prendra en charge l'entretien de ces pistes, sans contrepartie des communes.

Sur la base de ces éléments, la CLETC pourra statuer en 2027 sur l'opportunité et le périmètre d'un éventuel transfert de charges.

CONCLUSION

L'ajustement des attributions de compensation relatives aux charges du personnel mutualisé entre la Ville et Cholet Agglomération, ainsi que l'évaluation des charges, consécutive à l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers » au 1er janvier 2026, ayant été adoptés par les membres de la CLETC réunie le 25 septembre 2026, le présent rapport est communiqué aux communes.

Celles-ci devront l'approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de leurs conseils municipaux (prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT), dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

L'approbation du présent rapport permettra, dans un second temps, au Conseil de Communauté de délibérer sur l'ajustement du montant des attributions de compensation 2026.

Enfin, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLETC rend ses conclusions sur le montant initial et le solde actuel des attributions de compensation, ainsi que l'impact anticipé de la présente évaluation, sur le montant d'AC 2026, dans le tableau joint en annexe 1.

Guy BARRÉ
Président de la CLETC

Annexe 1

Communes	Solde AC à compter de 2025	Ajustements des AC suite à la revalorisation des équipements sportifs communautaires à compter de 2026	Ajustements des AC suite à l'évolution des charges des Services mutualisés pour 2026	Ajustements des AC suite à l'évolution de l'intérêt communautaire "sentiers"	Solde AC à compter de 2026
BEGROLLES	19 610 €				19 610 €
CERNUSSON	-4 277 €			-314 €	-4 591 €
CHANTELOUP LES BOIS	10 167 €			2 499 €	12 666 €
CHOLET PSB	-30 609 127 €	-904 000 €	-1 059 318 €	246 €	-32 572 199 €
CLERE SUR LAYON	22 654 €			-1 950 €	20 704 €
CORON	93 629 €			2 005 €	95 634 €
LA PLAINE	50 111 €			372 €	50 483 €
LA ROMAGNE	70 109 €			1 070 €	71 179 €
LA SEGUINIERE	205 117 €				205 117 €
LA TESSOUALLE	60 947 €				60 947 €
LE MAY SUR EVRE	477 727 €			257 €	477 984 €
LES CERQUEUX	297 093 €			1 470 €	298 563 €
LYS HAUT LAYON	87 907 €			-1 771 €	86 136 €
MAULEVRIER	256 161 €			876 €	257 037 €
MAZIERES EN MAUGES	86 017 €			137 €	86 154 €
MONTILLIERS	145 987 €				145 987 €
NUAILLE	83 543 €			-480 €	83 063 €
PASSAVANT SUR LAYON	-3 487 €			-1 650 €	-5 137 €
SOMLOIRE	87 015 €			1 414 €	88 429 €
ST CHRISTOPHE DU BOIS	-22 256 €			1 089 €	-21 167 €
ST LEGER SOUS CHOLET	374 769 €			829 €	375 598 €
ST PAUL DU BOIS	-11 702 €				-11 702 €
TOUTLEMONDE	-10 648 €			109 €	-10 539 €
TREMENTINES	284 369 €			614 €	284 983 €
VEZINS	9 798 €			463 €	10 261 €
YZERNAY	172 470 €			294 €	172 764 €
TOTAL	-27 766 297 €	-904 000 €	-1 059 318 €	7 580 €	-29 722 035 €

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 octobre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, VASSOR Guy, LETON Carl, VINCENT Laurence, HEMERY LEMOINE Gwénaël, RAVARD Joël, AUGEREAU Christophe, BREMOND Sabrina, BOISDRON Thierry, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément, JOLIVET Annabelle, MAUDET Sylvain.

Membres absents : FRICONNEAU Laure (pouvoir donné à AUGEREAU Christophe), DUPONT Emilie (pouvoir donné à GROLLEAU Marion), CAILLAUD Olivier (pouvoir donné à BIMIER Claire) et BELLANGER Anne (pouvoir donné à CHESSE Clément).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Clément CHESSE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 63

CARTE ACHAT PUBLIC : AUGMENTATION DES PLAFONDS

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec la Caisse d'Epargne en 2025. Vu l'utilisation des cartes fournies, le plafond de 7 000 €/an est atteint. Il est demandé au conseil de l'augmenter à 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1
Décide de doter la commune de Saint-Léger-sous-Cholet d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de confirmer auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2025.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est mise en place au sein de la commune à compter du 01/09/2025 et ce jusqu'au 31/08/2028.

Article 2
Prend acte que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune a procédé à la désignation de chaque porteur et a défini les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune passe à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3
Prend acte que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4
Sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5
Décide que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paie ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6
Accepte les modalités suivantes :

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Article 7
Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer l'éventuelle convention reprenant les éléments ci-dessus et les éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 6/11/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 6/11/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 4 novembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE St LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 octobre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, VASSOR Guy, LETON Carl, VINCENT Laurence, HEMERY LEMOINE Gwénaël, RAVARD Joël, AUGEREAU Christophe, BREMOND Sabrina, BOISDRON Thierry, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément, JOLIVET Annabelle, MAUDET Sylvain.

Membres absents : FRICONNEAU Laure (pouvoir donné à AUGEREAU Christophe), DUPONT Emilie (pouvoir donné à GROLLEAU Marion), CAILLAUD Olivier (pouvoir donné à BIMIER Claire) et BELLANGER Anne (pouvoir donné à CHESSE Clément).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Clément CHESSE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 64

CHOLET AGGLOMÉRATION : ÉLABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Cholet Agglomération est née de la volonté des communes du Choletais de s'associer afin de conduire ensemble les grands projets structurants du territoire, de le développer et de renforcer son attractivité.

A l'occasion de l'ouverture du nouveau mandat, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité par délibération du 21 septembre 2026, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cholet Agglomération et les communes qui la composent, tenant compte des orientations suivantes :

- La confiance et le respect entre les communes,
- La transparence des décisions,
- La recherche permanente du consensus,
- La solidarité territoriale,
- L'équité dans les contributions comme dans les bénéfices des politiques communautaires,
- La recherche systématique de mutualisations créatrices de valeur publique ou atténuant les coûts fixes,
- La recherche de coopération avec les territoires voisins.

Le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, a été rédigé dans cette perspective, au terme d'un travail collaboratif. Il revient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer, pour avis, dans un délai de deux mois, sur ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-11-2,

Vu le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération,

Vu la délibération n°X-1 du Conseil Communautaire de Cholet Agglomération en date du 21 septembre 2026 se prononçant en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance présenté par Cholet Agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 09 novembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER sous CHOLET 49280

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 10.11.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 10.11.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER sous CHOLET 49280

Projet

Pacte de gouvernance 2026-2033

Cholet Agglomération

Pour une gouvernance renouvelée au service d'un territoire uni, solidaire, coopératif et plus efficace

Préambule

Le mandat 2026-2033 s'ouvre dans un contexte renouvelé pour les collectivités territoriales.

12 nouveaux maires (sur 26 communes) ont été élus lors des élections municipales 2026, marquant un profond renouvellement du Conseil d'agglomération.

Pour la première fois, le maire de Cholet, la ville-centre, n'est pas le Président de Cholet Agglomération, ouvrant la voie à une gouvernance plus partagée, plus horizontale, plus collective.

De leur côté, les attentes des habitants évoluent également plus rapidement, avec une volonté constante d'améliorer leur cadre de vie.

Les transitions environnementales, économiques et sociétales invitent les élus locaux à repenser leurs méthodes de travail autant que les politiques publiques qu'ils conduisent. Dans le même temps, les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités imposent une exigence accrue de responsabilité collective, d'efficience de l'action publique, de solidarité entre les territoires et de coopération avec les partenaires.

Face à ces mutations, Cholet Agglomération possède de nombreux atouts.

Son bassin de vie constitue l'un des principaux pôles de développement du Grand Ouest. Sa vitalité économique, la qualité de ses entreprises, le dynamisme de ses communes, son tissu associatif, ses équipements structurants et son identité territoriale constituent des forces reconnues.

Ces réussites reposent avant tout sur les hommes et les femmes qui font vivre le territoire, soutenus par l'engagement des communes qui composent l'agglomération. Elles demeurent le premier échelon de proximité avec les habitants. Les maires, leurs équipes

et leurs services municipaux sont les premiers interlocuteurs des citoyens et portent quotidiennement les politiques publiques de proximité.

Le présent pacte affirme une conviction simple : une intercommunalité forte ne se construit jamais contre les communes ou sans elles, mais avec elles.

Cette ambition suppose une évolution de la gouvernance communautaire. L'ère du « Nous » s'impose désormais.

Plutôt que des échanges ponctuels et autres accords de couloirs, il s'agit désormais de privilégier une culture de la confiance, de favoriser la co-construction, d'organiser une intelligence collective permanente.

La gouvernance de Cholet Agglomération doit permettre à chaque maire de participer pleinement à la définition des orientations stratégiques du territoire, quels que soient la taille de sa commune ou son poids démographique. La diversité des communes constitue une richesse et la ville-centre demeure la locomotive du territoire.

Les intérêts particuliers ne doivent pas être opposés à l'intérêt communautaire ; ils doivent contribuer à le construire.

Le mandat 2026-2033 sera ainsi celui d'une gouvernance plus collégiale, plus transversale et plus ouverte. Pour autant, il faudra aussi une gouvernance efficace et agile reposant sur différents degrés d'implication.

Les grandes politiques publiques devront être élaborées plus en amont avec les communes. Les arbitrages devront être davantage partagés. Les informations devront circuler plus librement. Les maires devront disposer des mêmes niveaux de connaissance afin que les décisions communautaires soient pleinement comprises, débattues puis assumées collectivement.

Cette nouvelle méthode repose sur plusieurs principes :

- La confiance et le respect entre les communes ;
- La transparence des décisions ;
- La recherche permanente du consensus ;
- La solidarité territoriale ;
- L'équité dans les contributions comme dans les bénéfices des politiques communautaires ;
- La recherche systématique de mutualisations créatrices de valeur publique ou atténuant les coûts fixes.

Cette gouvernance renouvelée ne remet pas en cause le bilan des précédents mandats. Cholet Agglomération s'est construite progressivement avec l'arrivée de nouveaux

membres. Aujourd'hui, elle a atteint une maturité qui nécessite désormais une gouvernance qui vise simplement, par un changement de méthode, à exercer les compétences communautaires avec davantage d'efficience grâce à une implication renforcée des élus locaux.

Le présent pacte fixe les principes qui guideront cette ambition jusqu'en 2033.

Partie I

Une gouvernance plus collégiale et des instances de dialogue renforcées

La gouvernance communautaire repose sur une responsabilité partagée entre le Président, les Vice-Présidents, le Conseil communautaire, le Bureau communautaire et la Conférence des maires et des Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire

Il est l'instance délibérative incontournable de l'agglomération, où s'adopte le budget, se font les désignations et où sont votées les délibérations d'intérêt communautaire.

Il rassemble l'ensemble des 61 conseillers communautaires élus lors des dernières élections municipales, représentants des différentes communes et sensibilités qui composent le territoire.

Se réunissant au moins 4 fois par an, il est le lieu du vote des délibérations les plus essentielles au fonctionnement des services rendus à la population.

Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire voit son rôle renforcé et son périmètre délibératif élargi par rapport à la précédente mandature.

Il est composé de 41 membres, représentatifs des territoires qui composent l'agglomération et, en ce sens, joue un rôle fondamental pour les équilibres territoriaux.

Il se réunit au minimum tous les deux mois pour voter des délibérations relevant de son champ de compétence.

Au-delà de son rôle décisionnel, il constitue un espace régulier de débat politique permettant d'identifier les convergences, d'anticiper les difficultés et de construire des compromis.

Sa bonne articulation avec le travail de la Conférence des Maires et des Vice-Présidents lui permet d'être une instance stratégique de décision sur les politiques publiques menées par l'agglomération.

La Conférence des maires et des Vice-Présidents

La Conférence des maires et des Vice-Présidents devient le lieu naturel de construction des grandes orientations communautaires.

Elle est réunie régulièrement, au moins une fois par mois, et avant toute décision stratégique concernant notamment :

- Les finances communautaires ;
- Les investissements majeurs ;
- Les politiques contractuelles ;
- Les documents de planification ;
- Les modifications législatives ou réglementaires qui occasionnent un changement de fonctionnement pour l'agglomération
- Les projets impactant plusieurs communes.

Dans un esprit consensuel, ses avis sont recherchés en amont des délibérations du Conseil communautaire et du Bureau communautaire.

Les Vice-Présidents

Sous l'autorité du Président, les Vice-Présidents assurent une animation permanente des politiques publiques communautaires.

Avec loyauté et engagement, ils portent, dans le cadre de leurs délégations, les politiques publiques dont ils ont la charge auprès des partenaires institutionnels, économiques, associatifs ou financiers, avec le souci de porter une parole collégiale, au service du territoire.

Ils développent une méthode de travail transversale entre les commissions et favorisent les démarches intersectorielles afin d'éviter les approches cloisonnées.

Ils présentent dans les différentes instances les sujets d'actualités ou liés à des délibérations dans le champ de leurs délégations.

Le 1er Vice-Président a pour vocation de représenter le Président dans les réunions stratégiques où il ne peut se rendre et le seconde dans les décisions qu'il a à prendre.

Les 10 premiers Vice-Présidents, au regard de l'importance de leurs délégations et de leur représentativité territoriale, jouent un rôle de conseil privilégié auprès du Président pour tout sujet d'intérêt communautaire.

Les commissions

Les commissions ont vocation à devenir de véritables lieux d'élaboration des politiques publiques et le travail partenarial avec les communes y est renforcé.

Sous le pilotage des Vice-Présidents en charge de celle-ci, chaque commission veille à intégrer les impacts territoriaux de ses propositions.

Elles se réunissent suffisamment en amont des instances délibératives pour permettre d'éventuels ajustements des textes.

Leur vocation est plus d'être des laboratoires d'idées que des instances de présentation des délibérations.

Partie II

Une coopération renouvelée entre l'Agglomération et les communes du Choletais

Dans ce nouveau mandat, les élus communautaires s'engagent pour une gouvernance plus horizontale, plus partagée, plus équitable et plus collective.

Pour que cela soit possible, il convient de remettre le maire au cœur des décisions de l'institution.

La réussite du projet communautaire repose en effet sur une implication pleine et entière des communes.

Chaque maire est reconnu comme un partenaire essentiel dans la préparation des décisions communautaires.

Les projets structurants seront systématiquement évoqués en Conférence des Maires et des Vice-Présidents, permettant à chaque commune d'exprimer ses attentes, ses contraintes et ses propositions et de construire, en amont des délibérations, le plus grand consensus possible.

Toutes les communes seront associées à la constitution d'un projet de territoire qui fixera les grandes orientations des politiques communautaires du mandat.

Des groupes de travail territorialisés pourront être constitués autour de problématiques communes.

La solidarité réciproque entre les communes et l'agglomération constitue un pilier du pacte.

Cette solidarité implique également une réflexion renouvelée sur les équilibres financiers communautaires.

Au cours du mandat, les élus engageront un travail collectif visant à faire évoluer les mécanismes de contribution et de redistribution afin de mieux prendre en compte :

- Les capacités contributives des territoires ;
- Les charges de centralité assumées par certaines communes ;
- Les besoins d'investissement liés aux équipements structurants ;
- Les contraintes spécifiques des communes rurales ;
- Le soutien de l'Agglomération aux communes, dans un souci d'équité et d'équilibre territorial.

L'objectif est de garantir une participation équilibrée de chacun à l'effort communautaire tout en assurant une juste redistribution des moyens au bénéfice de l'ensemble du territoire, sans toutefois affaiblir les fonctions de centralité.

La mutualisation des compétences, des expertises, des fonctions supports et des moyens techniques sera systématiquement recherchée lorsqu'elle permettra d'améliorer la qualité du service rendu, de renforcer l'ingénierie territoriale et d'optimiser les ressources publiques.

Partie III

Une coopération territoriale renforcée avec les territoires voisins

Cholet Agglomération affirme son appartenance à un bassin de vie plus large dépassant ses seules limites administratives, comme celles du Département du Maine-et-Loire.

2ème ville de ce département, et sans renier son appartenance, Cholet entend être un moteur de coopérations à géométries variables avec les territoires l'environnant.

Elle affirme ainsi sa place au carrefour de l'Anjou et du Poitou, au cœur de la Vendée historique, et sa volonté de renouer avec des partenariats profitables au développement de tous nos territoires, dans une logique gagnant-gagnant.

Les défis de demain appellent en effet des réponses construites avec les territoires voisins partageant une histoire, une économie, des mobilités et des complémentarités fortes.

Dans cet esprit, Cholet Agglomération souhaite développer une stratégie partenariale avec plusieurs territoires voisins, notamment :

- Mauges Communauté
- Le bocage vendéen ;
- Le Nord des Deux-Sèvres ;

Si d'autres coopérations utiles et profitables apparaissaient au fur et à mesure du mandat, Cholet Agglomération reste favorable à la possibilité d'élargir ces partenariats.

Cette coopération reposera sur plusieurs ambitions identifiées :

Les mobilités

- Construire des solutions coordonnées permettant de faciliter les déplacements quotidiens des habitants.
- Développer des complémentarités entre réseaux de transport, mobilités douces, dessertes ferroviaires et pôles multimodaux.

Le développement économique

- Renforcer les coopérations entre zones d'activités.
- Favoriser les stratégies communes d'attractivité.
- Mutualiser certaines actions de prospection économique.
- Développer des filières d'excellence communes.
- Accompagner les filières agricoles pour développer des projets communs

Le tourisme

- Valoriser une destination commune fondée sur un patrimoine historique, culturel, naturel et industriel partagé.
- Mutualiser les énergies et développer une offre touristique commune, complémentaire et attractive
- Construire une promotion commune auprès des clientèles françaises et internationales.

L'aménagement du territoire

- Partager les réflexions prospectives sur le foncier économique, l'habitat, ou les infrastructures.

La transition écologique et la préservation des ressources naturelles

- Protection de la ressource en eau
- Protection des espaces naturels et de la biodiversité

Une conférence annuelle des territoires partenaires sera organisée afin d'évaluer les coopérations engagées, d'identifier de nouveaux projets et de favoriser l'émergence d'initiatives communes.

Conclusion

Le présent pacte de gouvernance traduit une ambition claire : faire de Cholet Agglomération une intercommunalité de confiance, où chaque commune contribue pleinement à la définition du projet collectif.

La réussite du territoire reposera sur une gouvernance exigeante, fondée sur le dialogue permanent, la responsabilité partagée, la solidarité territoriale et la recherche constante de l'intérêt général.

En plaçant les maires au cœur de la décision communautaire, en renforçant les espaces de débat collectif et en développant les coopérations avec les territoires voisins, Cholet Agglomération affirme sa volonté de construire un modèle de développement fondé sur la proximité, la complémentarité et la capacité d'agir ensemble avec l'ensemble des partenaires.

C'est avec la conviction que s'ouvrir aux autres est un bénéfice pour chacun que Cholet Agglomération bâtira les fondations de son attractivité, dans tous les domaines.

Le pacte de gouvernance constitue ainsi le socle politique d'une nouvelle étape de la construction communautaire, au service des habitants, des communes et de l'avenir du territoire.

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22 dont 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 octobre 2026

Membres présents : TIGNON Jean-Robert, THARREAU Claudia, BACLE Olivier, BIMIER Claire, LOGER Yannick, MERLET Evelyne, VASSOR Guy, LETON Carl, VINCENT Laurence, HEMERY LEMOINE Gwénaël, RAVARD Joël, AUGEREAU Christophe, BREMOND Sabrina, BOISDRON Thierry, GROLLEAU Marion, CHESSE Clément, JOLIVET Annabelle, MAUDET Sylvain.

Membres absents : FRICONNEAU Laure (pouvoir donné à AUGEREAU Christophe), DUPONT Emilie (pouvoir donné à GROLLEAU Marion), CAILLAUD Olivier (pouvoir donné à BIMIER Claire) et BELLANGER Anne (pouvoir donné à CHESSE Clément).

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mr Clément CHESSE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 – 65

CHOLET AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 communiqué par Cholet Agglomération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ce présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 09 novembre 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 10.11.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 10.11.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280